

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 11 mars 2020

Le 11 mars 2020, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yèvres se sont réunis dans la salle de la Mairie.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 11 février 2020, est approuvé à l'unanimité.

Compte Administratif et Compte de Gestion 2019 – Commune.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LUCAS Pierre, délibère sur le Compte Administratif communal de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice communal 2019 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Simon), approuve les résultats comme résumés ainsi :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	90 000,00 €
Opérations de l'exercice	1 041 285,08 €	1 389 436,58 €
Total	1 041 285,08 €	1 389 436,58 €

Résultat de clôture : + 348 151,50 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	277 560,95 €	-
Opérations de l'exercice	372 075,92 €	570 006,33 €
Total	649 636,87 €	570 006,33 €

Résultat de clôture : - 79 630,54 €

Constate pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Percepteur, relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Demande de Fonds de Concours.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une demande de participation financière de la SAEDEL pour la création de logements seniors « Les Euréiales ».

Le montant de la demande de participation financière s'élève à : 55 000,00 € T.T.C.

Population communale 2016 : 1 723 habitants (Source : Arrêté Préfectoral n°DRCL-BICCL-2016333-0001 du 28 novembre 2016).

Coût du projet :	55 000,00 €
Subvention Fonds de Concours :	17 230,00 €
Autofinancement :	37 770,00 €
TOTAL	55 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Châteaudun un Fonds de Concours pour la somme de 17 230,00 €.

Convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz Naturel.

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GrDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé, appelé « Gazpar », permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros et se réalisera sur les années 2016-2021.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée.

Par ailleurs, le distributeur GrDF envisage la mise en place d'un état des consommations de gaz par secteur géographique d'un territoire afin d'initier en partenariat avec les communes d'éventuels projets de densification des usagers gaz, de renforcement des réseaux, ...

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne de 30 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la collectivité et GrDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un ou plusieurs concentrateurs sur les différents points hauts communaux pré-retenus et définis dans ladite convention.

La confirmation de la nécessité ou non d'équiper ledit bâtiment sera défini par GrDF après la réalisation d'une étude approfondi des zones couvertes depuis les différents « points hauts » par les concentrateurs et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

Il est également à noter que l'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GrDF sans aucun coût à la charge de la commune.

Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GrDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 €/an/concentrateur à la collectivité.

Aussi, il est proposé au conseil :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz.

Questions diverses

Monsieur LUCAS rappelle au Conseil Municipal que le 19 mars prochain a lieu la cérémonie de la fin de la guerre d'Algérie.

Monsieur LE GOURRIEREC demande si des dispositions sanitaires pour le COVID-19 ont été prises concernant les élections municipales.

Monsieur le Maire répond qu'il sera mis en place des flacons de gels hydroalcoolique avant et après avoir voté, que les électeurs pourront apporter leurs stylos à encre bleue ou noire, qu'il sera installé des bandes de confidentialité

au sol et les isolements seront face au mur afin que les électeurs ne touchent pas le rideau. Il ajoute que les indications seront communiquées sur le compte Facebook de la Commune ainsi que sur le site internet de la Commune.

Madame HUART demande, à la suite du mail envoyé par Monsieur MALHERBE concernant le diagnostic amiante du bâtiment des 3 classes primaires, s'il y a des spécificités à respecter.

Monsieur MALHERBE répond que non, et qu'il suffit de laisser la classe telle quelle lors du passage de la société prévu le 14 avril 2020, pendant les vacances scolaires.

Monsieur SIMON informe Monsieur le Maire qu'il veut discuter avec lui après la séance sur les modalités de fin de semaine concernant les élections municipales.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.